

DEC 2024- 48

La Maire de la commune de SORBIERS,

VU L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 2021-025 en date du 24 mars 2021, déléguant à Madame la Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de demander à tout organisme financeur l'attribution de tout type de subvention à laquelle la commune pourrait prétendre, quel que soit son montant, le montant des travaux ou du projet ;

CONSIDERANT le projet de la commune de construire une médiathèque/tiers-lieu et la nécessité d'équiper celle-ci en mobilier et matériel initial,

CONSIDERANT la délibération en date du 29 mars 2023 approuvant l'avant -projet définitif,

CONSIDERANT le montant global de l'acquisition de mobilier et matériel initial de 253 915 euros HT

CONSIDERANT que les crédits budgétaires nécessaires seront inscrits aux budgets concernés, 2024 et 2025

CONSIDERANT que ce projet peut bénéficier d'un financement au titre du Concours particulier de la D.G.D pour les bibliothèques publiques,

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter pour l'opération équipement mobilier et matériel initial pour l'équipement de la médiathèque de Sorbiers, pour un montant d'investissement de 253 915 euros HT, une dotation de 126 957 euros HT dans le cadre du Concours particulier de la D.G.D pour les bibliothèques publiques, et d'arrêter le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES			
Nature des dépenses	Montant HT	Financier sollicité	Montant subventionnable	Montant de la subvention	Taux de l'aide
Mobilier/Matériel	253 915 €	ETAT/DRAC Concours DGD	253 915 €	126 957 €	50%
		Département de la Loire	253 915 €	11 934 €	4.70 %
		Commune de Sorbiers	253 915 €	115 024 €	45.30 %
TOTAL	253 915 €		253 915 €	253 915 €	100 %

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la comptable publique du SGC Loire Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Préfet de la Loire pour contrôle de légalité.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Sorbiers, le 22 mars 2024

La Maire, Marie-Christine THIVANT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203028-20240322-dec2024-048-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2024